

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE
D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE**

N°2022-394

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R123-1 à R123-55, R152-6 et R152-7 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 du Ministère de l'Intérieur portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, modifié et complété par divers arrêtés subséquents ;

Vu l'avis favorable à la poursuite d'exploitation de l'Etablissement Recevant du Public « école maternelle publique », rendu par la Sous-Commission départementale de sécurité ERP-IGH de l'arrondissement de Rennes (Ille-et-Vilaine) dans son procès-verbal du 8 novembre 2022, suite à sa visite périodique du 13 octobre 2022 de l'établissement ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La poursuite d'exploitation de l'école maternelle publique, située 6 allée Jules Ferry, est autorisée comme Etablissement Recevant du Public classé en **type R** de 4^{ème} **catégorie**, susceptible de recevoir un effectif maximal de **227 personnes** (210 effectif public et 17 effectif personnel) dont hébergement 0.

ARTICLE 2 : L'exploitant devra respecter l'ensemble des dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) défini par l'arrêté du 25 juin 1980 du Ministère de l'Intérieur modifié le concernant.

ARTICLE 3 : Il conviendra de réaliser les prescriptions suivantes émises par la Sous-Commission départementale de Sécurité ERP-IGH de Rennes dans son procès-verbal du 8 novembre 2022 susvisées :

- **22.01 :** Veiller à ce que les dégagements (sorties, sorties de secours, circulations horizontales et verticales etc...) soient maintenues libres en permanence afin de permettre une évacuation sûre et rapide du public (Art. CO 35 § 1).
- **22.02 :** Equiper les sorties de secours des dortoirs par un éclairage de sécurité répondant aux dispositions des articles EC 7 à EC 15.
- **22.03 :** S'assurer, en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, des opérations d'entretien et de vérification des installations de gaz de l'établissement (Art. R. 143-3, R, 143-10 du CCH, art GZ 29 et GZ 30).
- **22.04 :** Tenir à jour le registre de sécurité, en y reportant, au fur et à mesure les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (Art. R. 143-44 du CCH).
- **22.05 :** Instruire le personnel sur les conduites à tenir en cas d'incendie et le former à l'utilisation des moyens d'extinction et d'alerte présents au sein de l'établissement, en faire mention dans le registre de sécurité (Art. MS 51 et MS 72).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-



Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Affiché le

ID : 035-213501737-20221123-2022_394-AR

Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
-Commission de sécurité de l'arrondissement de Rennes,
-Police Municipale de Melesse,
et notification sera faite au Directeur du l'école maternelle publique.

Affiché le 23 novembre 2022
Le Maire,
Claude Jaouen

Melesse, le 23 novembre 2022
Le Maire,
Claude Jaouen

